

CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES FINANCIÈRES

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères, et d'autres mentions obligatoires, sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES

>La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**
<https://www.france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter ce document sur [le site de l'ADEME](#).

>Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le nom du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- La date de visite du logement par l'entreprise ;
- La nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous.

2. CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

>A faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

TRAVAUX	CRITÈRES TECHNIQUES
Pompe à chaleur (PAC) (air/eau, sol/eau, eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température
Chaudière granulés	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 Label Flamme Verte 7* ou équivalent : E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm ³ Poussières ≤ 40 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
Chaudière bûches	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 Label Flamme Verte 7* ou équivalent : E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm ³ Poussières ≤ 30 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³

2. CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

>A faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

TRAVAUX	CRITÈRES TECHNIQUES
Chaudière gaz	Pour une Puissance ≤ 70 kW ; Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum
Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, insert, cuisinière)	Flamme verte 7 * ou équivalent : Appareils à granules : CO ≤ 300 mg/Nm ³ , PM ≤ 30 mg/Nm ³ , rendement ≥ 87 % Appareils à bûches : CO ≤ 1500 mg/Nm ³ , PM ≤ 40 mg/Nm ³ , rendement ≥ 75 %
Système Solaire Combiné (SSC)	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (E _{tas}) ≥ 82 % si E _{tas} de l'appoint séparé < 82 % (E _{tas}) ≥ 90 % si E _{tas} de l'appoint < 90 % (E _{tas}) ≥ 98 % si E _{tas} de l'appoint $\geq 90\%$ et $< 98\%$ (E _{tas}) $>$ d'au moins 5 points à l'E _{tas} de l'appoint
Raccordement à un réseau de chaleur	Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
Chauffe-eau solaire (CESI)	Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: E _{tas} $\geq 36\%$ en appoint élec et $\geq 95\%$ en appoint autre Profil soutirage L: E _{tas} $\geq 37\%$ en appoint élec et $\geq 100\%$ en appoint autre Profil soutirage XL: E _{tas} $\geq 38\%$ en appoint élec et $\geq 110\%$ en appoint autre Profil soutirage XXL: E _{tas} $\geq 40\%$ en appoint élec et $\geq 120\%$ en appoint autre
Chauffe-eau thermodynamique (CETI)	Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL
Ventilation double flux	Efficacité thermique de l'échangeur $> 85\%$ ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou
Isolation des rampants de toiture	$R \geq 6$ m ² .K/W Surface d'isolant - Pare-vapeur ou tout autre équivalent - Certification ACERMI de l'isolant
Isolation des toitures terrasses	$R \geq 4,5$ m ² .K/W Surface d'isolant - Pare-vapeur ou tout autre équivalent - Certification ACERMI de l'isolant

2. CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

>A faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

TRAVAUX	CRITÈRES TECHNIQUES
Isolation des combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$ Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre équivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation des murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre équivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Isolation du planchers bas	$R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$ Surface d'isolant – Pare-vapeur ou tout autre équivalent – Certification ACERMI de l'isolant
Remplacement des menuiseries	Remplacement des menuiseries en simple vitrage : - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou - $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$ Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \leq 0,36$
Rénovation globale CEE	Évaluée sur la base d'un Audit énergétique (moteur de calcul TH C-E-Ex ou logiciel validé par CSTB/CEREMA pour les maisons individuelles) : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) ; Cep après travaux $\leq 331 \text{ kWh/m}^2\text{an}$; Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Bonification CEE coup de pouce si Gain 55 % et pas de chauffage gaz/fioul
Rénovation globale MaPrimeRénov'	Justifié sur la base d'un Audit énergétique : Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir avant et après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués
Audit énergétique CEE et MaPrimeRénov'	Audit respectant le cahier des charges de l'article 8 de l'arrêté du 17/11/2020 relatif au caractéristiques techniques et modalité de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique



2. CRITÈRES TECHNIQUES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

>A faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

TRAVAUX	CRITÈRES TECHNIQUES
Bonus sortie de passoire MaPrimeRénov'	Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette DPE F ou G. Justifié sur la base d'un Audit.
Bonus BBC MaPrimeRénov'	Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette A ou B du DPE. Justifié sur la base d'un Audit.
Bonus Accompagnement (AMO) pour les copropriétés	Prestation respectant le cahier des charges de l'article 1 de l'arrêté du 25/01/2021
Charge pour véhicule électrique	Prise respectant la norme IEC 62196-2
Dépose d'une cuve à fioul	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations

DINAN AGGLOMÉRATION AVEC FRANCE RÉNOV'

8, boulevard Simone Veil - 22100 DINAN
02 96 87 42 44 - infoenergie@dinan-agglomeration.fr

Accueil téléphonique du lundi au vendredi
9h-12h / 14h-17h

